

Annex à eCH-0279 – Vision de l’architecture 2050 – Version abrégée

Nom	Vision de l’architecture 2050 – Version abrégée
Numéro eCH	eCH-0279
Version	1.0.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2025-09-04
Date de publication	2024-04-12
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Groupe spécialisé	SEAC
Éditeur / distribution	Association eCH, Räfelstrasse 20, 8045 Zurich T 044 388 74 64 / info@ech.ch / www.ech.ch

Condensé

La présente annexe au livre blanc « Vision de l’architecture 2050 » présente l’architecture cible envisagée pour les prestations des autorités à tous les niveaux fédéraux suisses, y c. les ressources de soutien nécessaires comme les capacités d’affaires, les plateformes et les infrastructures informatiques, dans l’optique d’une vision à long terme sous une forme marquante comme version abrégée à l’attention d’un public plus large.

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Statut	3
2	Version abrégée de la vision de l'architecture 2050	3
3	Exclusion de responsabilité/droits de tiers	13
4	Droits d'auteur.....	13
	Annexe A – Références et bibliographie	14
	Annexe B – Collaboration et vérification	14
	Annexe C – Abréviations et glossaire.....	14
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	14
	Annexe E – Liste des illustrations.....	14

Remarque

La formulation employée dans le présent document pour désigner les personnes est neutre en termes de genre. Elle repose sur le [guide](#) de la Chancellerie fédérale. On recourt, selon la situation, à des doublets intégraux (citoyens et citoyennes), à des formes abstraites en termes de genre (personne assurée), à des formes neutres du point de vue du genre (les assurés) ou à des périphrases dépourvues de référence à la personne. L'utilisation du masculin générique (citoyens) n'est plus admise. Les formes intégrales sont employées dans les textes continus, autrement dit les textes constitués de phrases rédigées. Les formes abrégées sont acceptées dans les passages de texte concis, les tableaux par exemple. On utilise alors la forme courte avec barre oblique, toutefois sans tiret (référent/e). Les points médians et autres caractères similaires sont proscrits.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

2 Version abrégée de la vision de l'architecture 2050

Quel est le problème ?

En Suisse, les autorités exploitent encore trop peu le potentiel de collaboration inhérent à la fourniture de leurs prestations. Cela se reflète dans des prestations des autorités encore trop coûteuses, lentes, cloisonnées, compliquées et redondantes, qui manquent de transparence, de standardisation et de convivialité, et n'inspirent pas confiance à ceux qui souhaitent les utiliser, a fortiori dans le contexte d'une numérisation toujours plus présente. L'urgence en la matière ne se faisait pas particulièrement sentir, du fait de la très bonne qualité des prestations analogiques des autorités (à l'échelle internationale). Le fédéralisme tend en outre à compliquer la collaboration, entraînant une hétérogénéité d'autant plus importante en ce qui concerne les prestations, les systèmes, l'organisation et l'utilisation de la technologie.

Quelle approche de solution ?

Les autorités suisses consolident la place économique suisse en imposant des critères de référence pour que le travail des autorités soit en phase avec leur époque. La vision de l'architecture 2050 propose une ébauche des conditions-cadres nécessaires à cette fin. Cette architecture sert de base pour poser les jalons politiques nécessaires.

Le but est de libérer le potentiel de collaboration des autorités suisses dans l'esprit d'une association, au travers d'une vision pour une conception commune de la transformation numérique, tout en tenant compte du fédéralisme en place – voire en l'envisageant sous l'angle d'une opportunité à saisir. Il faut pour cela une volonté générale de structurer ce qui doit l'être (prestations des autorités, systèmes, organisation, utilisation de la technologie, etc.) de manière à gagner en continuité, en uniformité, en utilisabilité et en interopérabilité.

Quel est le mandat qui en découle ?

Décideurs concernant les questions d'architecture pour les autorités suisses : créez des conditions-cadres favorables à la mise en œuvre de la vision de l'architecture 2050 dans votre domaine de responsabilité.

Décideurs de l'administration publique à tous les niveaux fédéraux, de l'économie et de la recherche, ainsi que de la société civile : aidez-nous à renforcer ensemble l'impact des administrations et à optimiser les prestations des autorités en alignant vos actions sur le modèle cible commun.

Objectif de la vision de l'architecture 2050

La vision de l'architecture 2050

- s'adresse à l'administration publique à tous les niveaux de la Confédération, aux milieux de l'économie et de la recherche, ainsi qu'à la société civile. Elle vise à montrer, avec un souci de neutralité sociopolitique, ce vers quoi tend la conception des prestations des autorités (thèses) et l'importance d'une telle évolution pour l'économie et la société ;
- permet la mise en œuvre de l'administration par-delà les secteurs / thématiques de la transformation numérique de l'administration au sens d'un modèle cible à long terme et l'interaction des prestations numériques des autorités en Suisse en tenant compte de l'utilisation de nouveaux moyens ;
- est valable pour tous les niveaux fédéraux (communal, cantonal, fédéral), peut être réutilisée et est « intemporelle » ;
- structure un « espace de conception » sur lequel s'alignent les descriptions des modèles cibles (au moyen d'architectures), de la voie vers l'objectif (au moyen de stratégies) et de la priorisation concrète de la mise en œuvre (au moyen de portefeuilles de projets).

Attentes des parties prenantes

Les systèmes numérisés rendent possibles le partage et la copie d'informations quasi instantanément et sans limite (de lieu et d'organisation), avec une qualité élevée d'informations et de données. Une description adéquate des données permet aux différents milieux politiques et techniques d'échanger des informations et de se concerter.

La standardisation aboutit à l'interopérabilité des prestations ; on peut alors parler de véritable numérisation de bout en bout.

Qui plus est, la numérisation permet d'obtenir des prestations administratives en toute simplicité. Les données personnelles et leur utilisation devraient être transparentes et, si nécessaire, pouvoir être contrôlées en personne (autodétermination numérique).

Lors d'une prochaine crise comme celle du COVID-19, nous entendons maîtriser le système d'annonce des données médicales et, en cas de pénurie d'énergie, la gestion des données météo et de production d'énergie. Nous attendons des avancées dans la collecte, l'intégration et la diffusion des informations. Les bases juridiques pour la collecte et le traitement des informations doivent être établies par anticipation, de manière à pouvoir se passer d'ordonnances de nécessité. Les parties prenantes attendent des progrès significatifs, particulièrement en ce qui concerne l'intégration des informations dans différents domaines (p. ex. santé et mobilité), et ce à différents niveaux (fédéral, cantonal, communal). L'intégration des informations doit donc être préparée de manière à pouvoir être réalisée rapidement en cas de besoin (autrement dit, la mise à disposition des informations doit pouvoir être faite rapidement en accord avec la situation).

Fonction de l'architecture

La conception de prestations administratives de bout en bout, de flux d'informations transversaux et de plateformes et d'infrastructures TIC interopérables, en d'autres termes la conception architecturale, est un élément crucial pour pouvoir exploiter le potentiel de la numérisation (tout en respectant la souveraineté numérique). Par des architectures cibles ou à réaliser, il est possible d'influer sur la conception de l'avenir en se montrant proactif. Qui plus est, l'architecture est source de prévisibilité dans la collaboration entre les autorités et recèle donc un potentiel d'agilité pour la fourniture de prestations des autorités.

Par ailleurs, les architectures permettent d'estimer très tôt les besoins de financement.

Les exigences fondamentales de l'activité administrative, et donc ses processus-clés, se distinguent par leur grande stabilité. Suivant l'adage « Gouverner, c'est prévoir », nous nous projetons loin devant nous et imaginons comment pourrait fonctionner l'administration en 2050. C'est le renforcement de la place économique suisse qui est en jeu. La vision de l'architecture 2050 doit montrer la voie à suivre.

Amélioration de la performance des autorités et de l'impact de l'administration



Les autorités constituent un facteur de positionnement majeur de la Suisse. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les autorités s'emploient à renforcer l'impact sur différents domaines politiques comme l'éducation, les affaires étrangères, la sécurité, la santé et l'infrastructure, et à utiliser plus efficacement les ressources à leur disposition (modèle d'impact).

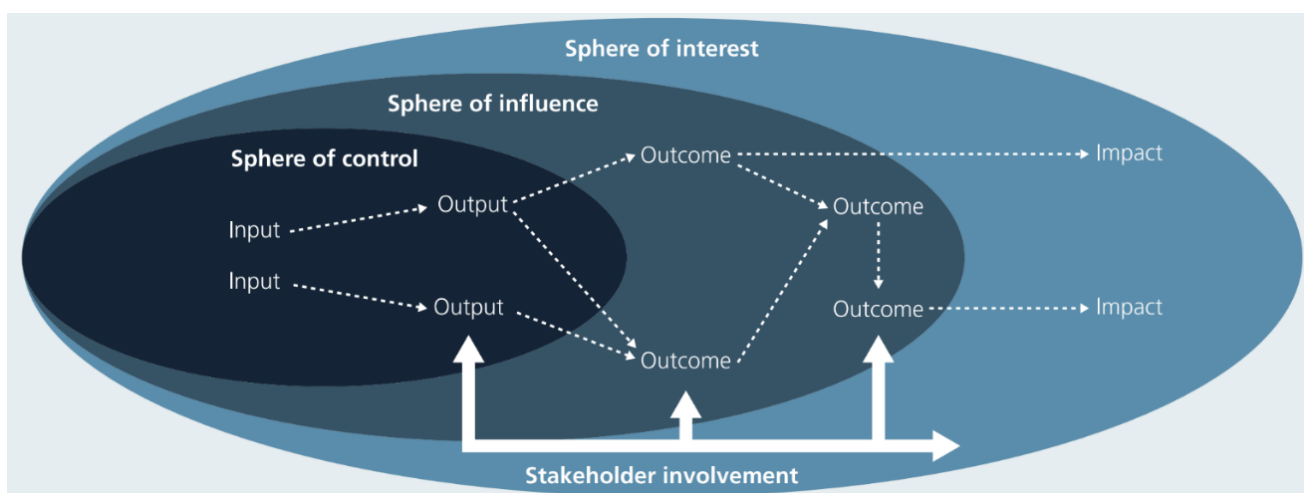


Figure 1 : Modèle d'impact¹

Avec les administrations à tous les niveaux fédéraux, l'impact visé doit être atteint dans le domaine d'intérêt. Les tâches des autorités sont coordonnées entre elles de manière à produire leurs effets dans les espaces d'impact (*sphere of interest*) en recourant à un minimum de ressources. La coordination entre les niveaux fédéraux et entre les espaces d'impact est du ressort de la politique. Elle répartit pour ce faire les tâches entre elles de manière coordonnée et sans qu'elles ne se chevauchent.

¹ [Mission-oriented innovation policy for transformative change \(fraunhofer.de\)](https://www.fraunhofer.de/en/mission-oriented-innovation-policy-for-transformative-change)

L'optimisation des extrants représente une approche-clé pour doper l'impact des prestations des autorités. La numérisation rend possible la réalisation de réorganisations majeures, notamment concernant les extrants – il s'agit de faire en sorte que l'économie et la population voient dans l'administration un fournisseur de prestations homogène (UNE administration).

Les informations et données sont utilisées afin d'augmenter l'impact. Les espaces d'impact correspondent à des espaces de données (dans le cas de la santé, il s'agit p. ex. de données médicales). La conception de ces espaces de données (ou, pour utiliser une terminologie plus à-propos : des « écosystèmes de données », car plus ouverts) est essentielle à la numérisation. Le modèle d'impact ci-dessus appuie ainsi l'analyse de la transformation numérique.

Optimisation des prestations des autorités au moyen d'une transformation numérique commune



Dans le cadre de la transformation numérique, les autorités posent, avec des prestations numériques de base interopérables, les fondations économiques et sociales d'une Suisse numérique. Suivant un mode participatif, elles créent les conditions-cadres nécessaires de manière à ce que le développement de leurs prestations (de base) s'inscrive dans la durée, dans l'intérêt de tous.

Encore faut-il pour cela qu'une autorité évolue en conséquence. La transformation numérique, dont l'organisation incombe aux responsables politiques et administratifs, va profondément remanier les prestations des autorités et leur fourniture. Il n'est pas seulement question de la coopération entre les autorités et les personnes concernées, mais également d'une étroite collaboration avec les partenaires actuels et à venir, en vue notamment d'échanger facilement des informations. Ce point vaut tant pour la fourniture de prestations administratives (tâches principales) que pour les capacités de direction et les capacités support.

Des prestations administratives présentant une architecture intégrale et disponibles sous un format numérique, faciles à traiter en dépit d'un corpus de réglementation toujours plus dense, représentent un atout déterminant face à la concurrence internationale. L'interopérabilité des organisations (compréhension commune de la répartition des tâches) et des systèmes (compréhension commune des éléments d'information échangés) impliqués dans un environnement fédéral joue à cet égard un rôle décisif pour l'ensemble des parties prenantes. Cette interopérabilité doit être voulue et autorisée par la législation. Par sa capacité à adapter avec agilité les prestations numériques aux besoins découlant de la législation, la Suisse voit son attractivité comme *digital player* renforcée. Qu'une autorité parvienne à se développer de façon agile dans son cadre juridique, et c'est toute la nation qui gagne directement en souveraineté.

La Confédération, les cantons, les villes et les communes doivent fournir des prestations administratives de bout en bout sans rupture de transmission comme système global interconnecté, au moyen d'une numérisation de bout en bout. La population, les entreprises ainsi que les autres parties prenantes peuvent profiter d'une interaction numérique efficace, transparente et sécurisée avec l'administration publique.

Chaque niveau fédéral est confronté à des défis semblables. Il s'agit de faire en sorte :

- que les administrations fournissent leurs prestations de la manière la plus simple qui soit, avec une grande flexibilité d'adaptation aux changements de législation et une bonne disponibilité ;
- que de nouvelles exigences (p. ex. en raison de l'évolution de la législation) puissent être rapidement mises en œuvre ;
- que l'intérêt pour la société et l'économie soit au cœur des préoccupations ;
- et que les services et l'interopérabilité entre administrations soient une évidence.

Il convient pour ce faire d'ouvrir de nouvelles voies et de réunir les conditions-cadres adéquates. L'utilisation de synergies (p. ex. pour les données de base et les services communs) doit être encouragée et exigée.

Les mégatendances mondiales comme moteurs du changement

L'institut allemand de recherche sur l'avenir a identifié 12 mégatendances² ayant un impact global sur l'ensemble des domaines de la vie et qui s'étalent sur une cinquantaine d'années au minimum. Le poids de la numérisation à cet égard est considérable. Parmi ces mégatendances, trois en particulier sont pertinentes pour la numérisation : la connectivité (principe d'interconnexion basé sur des infrastructures numériques), la sécurité (sécurité en matière de TIC et cybersécurité) et le *new work* (compréhension du travail dans un monde numérisé).

Thèses de la numérisation

De ces mégatendances découlent les thèses sur la numérisation qui s'entendent comme des hypothèses quant à l'évolution de la transformation numérique de l'administration.



- Canaux de communication coordonnés et adaptés aux besoins : le traitement (des affaires des autorités) est intégré via des plateformes de nature à permettre une utilisation en parallèle par les personnes concernées, au gré de ces dernières, de l'ensemble des canaux proposés.



- Proactivité et confidentialité : les autorités en savent suffisamment sur les personnes concernées et leurs parties prenantes pour pouvoir anticiper et se montrer proactives au moment de fournir leurs prestations. Dans la mesure du possible, le contrôle des données personnelles demeure l'affaire des personnes concernées.



- Priorité à l'information : au cœur de l'action administrative, les informations servent de base aux évaluations et aux décisions prises (disponibilité et intégrité des données).
- L'interopérabilité par la réglementation et la standardisation : des solutions interfédérales et axées sur les clients peuvent être développées grâce à des conditions-cadres instaurées de façon commune au niveau technique, sémantique, organisationnel et juridique.



- Grande capacité d'adaptation : on constate une ouverture à l'égard de l'innovation et de changements perturbateurs. Les nouvelles exigences en matière de prestations des autorités peuvent être rapidement mises en œuvre et déployées. L'architecture du système global, l'organisation et les processus sont conçus pour appréhender des changements rapides et les rendre maîtrisables.

² *New work*, mondialisation, mobilité, connectivité, néo-écologie, santé, culture du savoir, individualisation, *gender shift*, sécurité, *silver society* et urbanisation

Orientations européennes

Afin de pouvoir appréhender cette mutation à l'échelle européenne, l'UE et l'AELE (Suisse incluse) ont adopté la déclaration de Tallinn sur l'administration en ligne le 6 octobre 2017.

Le cadre d'interopérabilité européen (EIF)³ constitue un concept – élaboré conjointement – de fourniture de services publics européens sous une forme interopérable. Il établit des règles d'interopérabilité d'un point de vue juridique, organisationnel, sémantique et technique sous la forme de principes, modèles et recommandations communs.

En 2023, le Parlement européen a adopté à une très large majorité la poursuite des discussions portant sur la « loi sur l'interopérabilité européenne », dans l'optique de rendre l'EIF opérationnel (décisions d'investissement en faveur de l'interopérabilité).

Principes de la vision de l'architecture 2050

La mise en œuvre des thèses sur la numérisation passe par l'instauration d'une compréhension commune du système dans son ensemble. Suivre des principes d'architecture et un modèle cible architectural commun est un bon moyen d'y parvenir.

La vision de l'architecture repose sur les principes définis par le plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne. L'ANS fonde les principes de la stratégie « Administration numérique suisse 2024-2027 » sur cette même base. Ces principes sont les suivants :



- Numérique par défaut : les administrations publiques privilégient la forme numérique pour les prestations qu'elles fournissent (y c. informations permettant une lecture automatique), non sans laisser d'autres canaux ouverts pour ceux pour lesquels aucun accès numérique n'est possible.



- Principe *once only* : les administrations publiques veillent à ce que les personnes et entreprises concernées n'aient à transmettre qu'une seule fois les mêmes informations à une administration publique.



- L'interopérabilité comme nouveau standard : les services sont conçus de manière à pouvoir compléter d'autres services et être combinés au-delà des frontières des organisations.



- Inclusion et accessibilité : par défaut, les services publics numériques se caractérisent par leur nature inclusive et non discriminatoire. Ils prennent en compte les différents besoins.



- Ouverture et transparence : les administrations publiques s'échangent des informations et des données entre elles. Les personnes et entreprises ont la possibilité d'accéder à leurs propres données, de contrôler les données et les accès à ces dernières, et d'intervenir le cas échéant.



- Transfrontalier par défaut : les administrations publiques veillent à ce que les services publics numériques pertinents soient disponibles par-delà les frontières et préviennent une fragmentation plus importante des prestations des autorités, facilitant de fait la mobilité en Suisse (et dans le monde).

³ https://ec.europa.eu/isa2/eif_en



- Sûr et digne de confiance : la protection des données à caractère personnel, la sphère privée et la sécurité sont envisagées « *by design, by default, zero trust* », et dépassent le simple respect du cadre juridique.

Modèle cible

Aujourd'hui, les autorités suisses ne disposent d'aucun cadre architectural contraignant pour le développement des architectures, la formulation des stratégies et le traitement des projets. Ce cadre doit à l'avenir servir à la coordination et à l'harmonisation structurelles entre les autorités suisses. Il doit présenter un niveau de détail suffisant pour pouvoir servir d'instrument de pilotage formel dans les domaines des architectures, des stratégies et des projets.

Le modèle cible sert à définir une vision commune. Le modèle cible est au cœur de la vision de l'architecture 2050. La vision a pour vocation de permettre l'orientation des stratégies, des architectures et des projets de mise en œuvre de l'ensemble des niveaux fédéraux.

Le modèle cible est structuré. Cette structure appuie la formulation d'objectifs de contenu sur lesquels s'aligner.

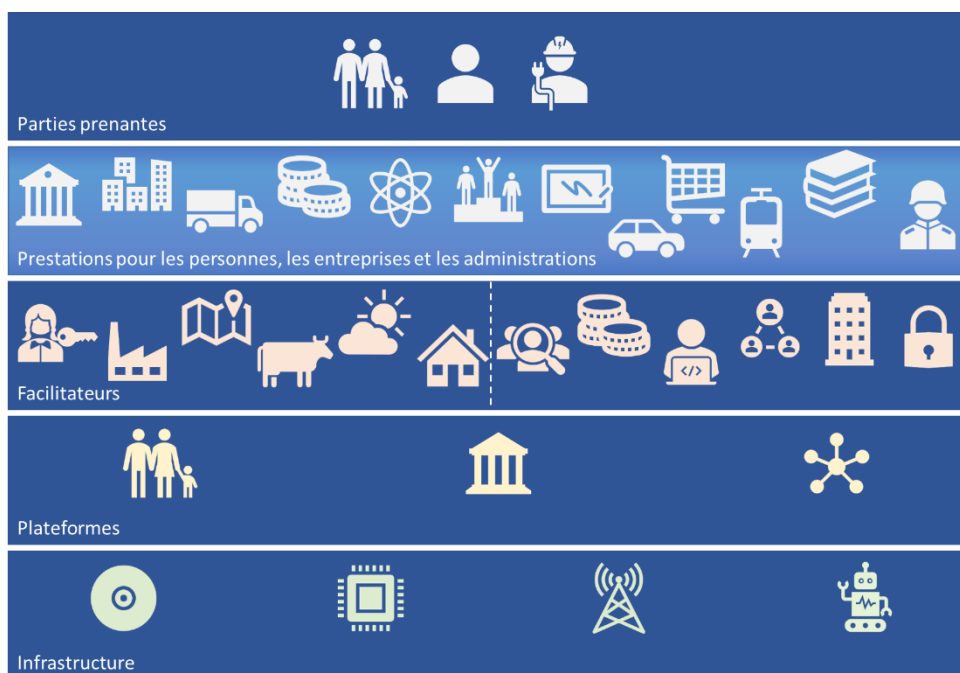


Figure 2 : Numérisation de l'administration

Structuration du modèle cible commun

Du point de vue structurel, le modèle cible est représenté sous forme de cadre (*framework*). Le cadre se compose de cinq niveaux architecturaux :

- Parties prenantes
- Prestations pour les personnes, les entreprises et les administrations
- Facilitateurs (deux parties)
- Plateformes
- Infrastructure

Les niveaux du modèle cible (de haut en bas)

Parties prenantes (groupes concernés et groupes d'intérêts) : les principaux groupes de parties prenantes ayant un lien avec la fourniture de prestations des autorités sont

- les personnes, entreprises ou autorités concernées qui bénéficient de prestations (administratives) dont les effets les affectent (personnes concernées),
- l'autorité qui fournit et exécute la prestation avec l'aide de fournisseurs,
- ainsi que les partenaires de l'autorité (autres autorités ou organisations) qui fournissent des prestations partielles en faveur des personnes concernées.

Prestations pour les personnes, les entreprises et les administrations : les personnes concernées bénéficient de prestations des autorités, concrètement p. ex. un permis de construire avec procédure d'autorisation pour une demande de permis de construire dans le cadre fédéral.

Facilitateurs : capacités d'affaires des autorités nécessaires pour rendre les prestations souhaitées possibles entre les autorités et organisations. On distingue deux perspectives pour ces facilitateurs :

Contexte commun (à gauche) : ces capacités d'affaires servent à la compréhension mutuelle du contexte commun, pour autant qu'une telle compréhension soit nécessaire à la fourniture de prestations. Concernant la norme eCH-0122, il s'agit des capacités ayant caractère obligatoire.

Vue intérieure commune des autorités (à droite) : ces capacités d'affaires servent à la fourniture et à l'exécution de prestations entre organisations. Il s'agit notamment des capacités de direction et les capacités support comme la stratégie, la planification, l'organisation, l'architecture ou les finances, les RH, l'informatique ou encore la logistique. Concernant la norme eCH-0122, il s'agit des capacités de direction et des capacités support.

Plateformes : les plateformes permettent de collaborer par-delà les limites des autorités ainsi qu'avec des parties prenantes externes. Les personnes concernées peuvent ainsi accéder aux prestations.

Infrastructure : les infrastructures de stockage, de ressources informatiques et de réseau garantissent un traitement sécurisé des données. Les capteurs et acteurs perçoivent le monde (collectent des informations) ou appliquent des décisions.

Alignement sur le modèle cible commun

Outre un alignement formel sur le cadre précédemment décrit, il s'agit de définir, dans les différents éléments du cadre (surtout les niveaux pour l'instant), des priorités en matière de contenu pour la vision.

Parties prenantes

En ce qui concerne les parties prenantes, il s'agit de leur fournir les moyens d'accéder de manière uniforme et transversale à l'ensemble des prestations des autorités dont ils ont besoin. Cela comprend p. ex. la localisation des prestations (répertoire des prestations), la demande de prestations, l'autorisation d'accès aux données pertinentes des autorités, etc. Aujourd'hui, les obstacles qui s'opposent à ces capacités sont nombreux, p. ex. l'absence d'identification juridiquement contraignante des personnes physiques, etc.

Facilitateurs

La clé de la collaboration transversale se situe au niveau des facilitateurs. Cela s'explique par le fait que le développement technologique mondial contribue à l'uniformisation continue de l'infrastructure et des plateformes (mots-clés *global players* et *best practices*). Aujourd'hui, les facilitateurs sont souvent le fruit d'une croissance hétérogène au sein des structures fédérales sur une période prolongée, pâtissent eux-mêmes des coûts élevés des systèmes/plateformes héritées et se distinguent par leur forte inertie (pas de consensus concernant les *best practices*).

Facilitateurs « contexte commun »

Une bonne compréhension du contexte commun se traduit par un gain de qualité des informations et des données, ainsi que par la continuité des prestations des autorités et de leurs impacts. Le système tout entier devient alors plus efficace et plus efficient. L'information fournie par ces facilitateurs est essentielle pour l'ensemble des autorités, la société et l'économie afin de permettre d'identifier clairement les sujets ou objets correspondants. Il s'agit de l'enregistrement et des renseignements concernant les habitantes et habitants, les autorités suisses, les entreprises, les animaux, les bâtiments et les biens-fonds de la Suisse. La création d'informations géographiques de référence et la mise à disposition de ces informations en font également partie, au même titre que le recueil du droit, autrement dit l'administration et la mise à disposition du recueil des réglementations et des renseignements les concernant.

Facilitateurs « vue intérieure commune des autorités »

Le domaine des capacités de direction englobe le pilotage et la conduite de chaque organisation au niveau fédéral, cantonal ou communal, mais aussi la gestion du système global des autorités et de leurs partenaires. Ce secteur a connu un développement hétérogène. L'harmonisation des données et des processus va devenir une nécessité pour espérer assurer une bonne coordination entre les services administratifs. Des instruments de direction transversaux visant p. ex. à permettre une mise en œuvre efficace et efficiente des stratégies ou des planifications communes s'avèrent nécessaires à cet effet. Sont concernés les travaux stratégiques, l'organisation et l'architecture d'entreprise, la planification des affaires, la gestion de programmes et de projets, le controlling, l'analytique ainsi que la gestion des performances, des processus et de la qualité.

Les facilitateurs dans le domaine des « fonctions de soutien » incluent les services de soutien transversaux « classiques » qui appuient la mise à disposition et la fourniture de prestations. Cela englobe les finances, les ressources humaines, les achats, l'informatique interne, la gestion des affaires, la logistique, l'immobilier ainsi que l'information et la communication. Là encore, le développement en la matière n'est pas homogène et une harmonisation s'impose, tant en matière de données que de processus.

Plateformes

Les plateformes aident à intégrer les prestations avec davantage d'efficacité, permettent un échange interopérable des données et favorisent la qualité des services fournis conjointement. La fourniture de prestations inter-autorités gagne ainsi en efficacité et en efficacité. Les plateformes proposent des éléments de solution pour des tâches spécifiques lors de la fourniture de prestations des autorités pour les personnes concernées, l'autorité et ses partenaires. Des plateformes fournies pour des modules de solutions similaires permettent une mise à disposition plus rapide des prestations des autorités. Les plateformes disponibles ont connu une évolution hétérogène avec à la clé un manque fréquent d'interopérabilité. Il ne s'agit pas de les uniformiser, mais seulement de convenir d'interfaces communes afin de les rendre interopérables.

Infrastructure

La consolidation et l'utilisation commune de l'infrastructure sont une question d'efficacité et de sécurité. Face à la pression financière et aux exigences en matière de sécurité, la nécessité de regroupements va se faire de plus en plus pressante. Il n'est pas forcément question ici de centralisation (susceptible de nuire à la résilience), mais plutôt d'une réflexion commune.

3 Exclusion de responsabilité/droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

4 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références et bibliographie

Aucune

Annexe B – Collaboration et vérification

Andreas Spichiger Chancellerie fédérale

Markus Mast Eraneos Switzerland SA

Groupe spécialisé eCH SEAC, Comité d'architecture eGov-Schweiz, Conseil de l'architecture de la Confédération

Annexe C – Abréviations et glossaire

EIF Cadre d'interopérabilité européen

ANS Administration numérique suisse

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Il s'agit de la première version.

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1 : Modèle d'impact..... 5

Figure 2 : Numérisation de l'administration 9